

# **CAMPINGS et BIVOUACS**

## **sur le Tour du Mont-Blanc**

### **REGLEMENTATION DES COMMUNES SUISSES**

\*

#### **Position de la Commune d'ORSIERES**

*« La commune d'Orsières n'autorise pas le camping sauvage ni le bivouac sur son territoire et prie les campeurs de se rendre dans les campings officiels, soit le camping des Glaciers à la Fouly, le camping des Rocailles à Champex-Lac et le camping du Val d'Arpette. »*

\*

#### **Position de la commune de BOVERNIER**

*« Selon notre règlement de police, le camping est autorisé seulement aux emplacements désignés par l'autorité communale »*

*A défaut d'emplacement de camping autorisé, l'autorité communale de Bovernier autorise le bivouac de courte durée (1 nuit), sans installation de camp, en dehors des localités, des réserves naturelles et zones de protection.*

*Le camping ou caravaning est interdit ou soumis à autorisation communale.*

*Il rappelle encore que le bivouac sur un terrain privé reste au bon vouloir de son propriétaire.*